



Fiche de données de sécurité Selon le règlement (CE) 'No. 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

| | | | | |
|------------|---|--|---------------------------|------------|
| 1.1 | Identificateur de produit | P391B | Date de Révision: | 05-03-2025 |
| | Nom du produit: | THERMALINE HEAT SHIELD - PART B | Remplace: | 07-02-2023 |
| | | | Numéro de version: | 3 |
| | UFI Code: | CP9G-T3PV-F00C-6JGS | | |
| | Contenir la nanoforme: | Non | | |
| 1.2 | Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées | Veuillez vous reporter à la fiche technique. Conseillé contre: autres que recommandés. | | |
| | Produit à mélanger avec: | THERMALINE HEAT SHIELD - PART A | | |
| | Ratio de mélange par volume Partie A / partie B: | 10 / 0.35 | | |
| 1.3 | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité | | | |
| | Société/Entreprise: | Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Viganò De Vizzi, 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy | | |
| | | Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 0294759236 Cinisello Balsamo, Italy | | |
| | | regulatoryeurope@carboline.com | | |
| 1.4 | Numéro d'appel d'urgence: | CHEMTREC +1 703 5273887 (En dehors des États-Unis) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7) | | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

Mentions de danger

| | |
|--|---------|
| Liquide inflammable, catégorie 3 | H226 |
| Danger d'aspiration, catégorie 1 | H304 |
| Corrosion cutanée, catégorie 1B | H314-1B |
| Sensibilisation de la peau, catégorie 1 | H317 |
| Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI | H335 |
| STOT, exposition unique, catégorie 3, NE | H336 |
| Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 2 | H411 |

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole (s) du produit****Mention d'avertissement**

Danger

Nommé des produits chimiques sur l'étiquette

mésitylène, 3-aminopropyltriéthoxysilane, solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Mentions de danger

| | | |
|--|---------|---|
| Liquide inflammable, catégorie 3 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'aspiration, catégorie 1 | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Corrosion cutanée, catégorie 1B | H314-1B | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Sensibilisation de la peau, catégorie 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| STOT, exposition unique, catégorie 3, NE | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Phrases de précaution

| | |
|----------------|--|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| P301+330+331 | EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. |
| P304+340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

Informations Complémentaires

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène.

2.3 Autres dangers

Aucune information.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité**Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité**Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges**Substances Dangereuses**

| <u>Nom selon EEC</u> <u>Einec No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N° enregistrement REACH</u> | <u>%</u> | <u>Classifications</u> | SCL Value: ATE Value: M-Factor: |
|--|----------|--|--|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) 265-199-0 64742-95-6 01-2119455851-35 649-356-00-4 | 50 - <75 | H226-304-315-335-336-411 Aquatic Chronic 2, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT SE 3 NE, STOT SE 3 RTI | SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) - |

| | | | | |
|---|------------|--|--|--|
| 3-aminopropyltriéthoxysilane 213-048-4 919-30-2 01-2119480479-24 612-108-00-0 | 10 - <25 | H302-314-317 Acute Tox. 4 Oral, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1 | SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) - | |
| mésitylène 203-604-4 108-67-8 01-2119463878-19 601-025-00-5 | 2.5 - <10 | H226-304-315-319-335-411 Aquatic Chronic 2, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT SE 3 RTI | SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) - | |
| xylène 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32 601-022-00-9 | 0.1 - <1.0 | H226-304-312-315-319-332-335-373-412 Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI | SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) - | |

Remarques: Note P

Informations Complémentaires: Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après le contact de la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

Après le contact visuel: Un examen médical immédiat est requis. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

Après ingestion: Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Instructions supplémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée .
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de liquides inflammables. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

(FR)

| <u>Nom</u> | <u>No.-CAS</u> | <u>VME ppm</u> | <u>VLE ppm</u> | <u>VLE mg/m3</u> | <u>VME mg/m3</u> |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 64742-95-6 | | | | |
| 3-aminopropyltriéthoxysilane | 919-30-2 | | | | |
| mésitylène | 108-67-8 | 20 | 50 | 250 | 100 |
| xylène | 1330-20-7 | 50 | 100 | 442 | 221 |

| <u>Nom</u> | <u>No.-CAS</u> | <u>Note OEL</u> |
|---|----------------|-----------------|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 64742-95-6 | |
| 3-aminopropyltriéthoxysilane | 919-30-2 | |
| mésitylène | 108-67-8 | |

xylène

1330-20-7

sk

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

Nom Chimique:

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

EC Non:
265-199-0

No.-CAS:
64742-95-6

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

| Voie d'exposition | Ouvriers | | | | Consommateurs | | | |
|-------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Effet aigu local | Effets aigus systémiques | Effets chroniques locaux | Effets chroniques systémiques | Effet aigu local | Effets aigus systémiques | Effets chroniques locaux | Effets chroniques systémiques |
| orale | Non requis | | | | | | 11 mg/kg bw/day | |
| Inhalation | 0 | 0 | 0 | 150 mg/m ³ | 0 | 0 | 0 | 32 mg/m ³ |
| Dermique | | | | 25 mg/kg bw/day | | | | 11 mg/kg bw/day |

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

| | |
|--|-------------|
| Cible de protection de l'environnement | PNEC |
| Eau douce | 0.635 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 3.29 mg/kg |
| Eau marine | 0.0635 mg/l |
| Sédiments marins | 0.329 mg/kg |
| Chaîne alimentaire | |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| sol (agricole) | 0.29 mg/kg |
| air | |

Nom Chimique:

3-aminopropyltriéthoxysilane

EC Non:
213-048-4

No.-CAS:
919-30-2

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

| Voie d'exposition | Ouvriers | | | | Consommateurs | | | |
|-------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Effet aigu local | Effets aigus systémiques | Effets chroniques locaux | Effets chroniques systémiques | Effet aigu local | Effets aigus systémiques | Effets chroniques locaux | Effets chroniques systémiques |
| orale | Non requis | | | | | 5 mg/kg bw/day | | 5 mg/kg bw/day |
| Inhalation | | 59 mg/m ³ | | 59 mg/m ³ | | 17.4 mg/m ³ | | 17.4 mg/m ³ |
| Dermique | | 8.3 mg/kg bw/day | | 8.3 mg/kg bw/day | | 5 mg/kg bw/day | | 5 mg/kg bw/day |

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

| | |
|--|------------|
| Cible de protection de l'environnement | PNEC |
| Eau douce | 0.33 mg/L |
| Sédiments d'eau douce | |
| Eau marine | 0.033 mg/L |
| Sédiments marins | |
| Chaîne alimentaire | |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 13 mg/L |
| sol (agricole) | 0.04 mg/kg |
| air | |

Nom Chimique:

xylène

EC Non:

215-535-7

No.-CAS:

1330-20-7

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

| Voie d'exposition | Ouvriers | | | | Consommateurs | | | |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Effet aigu local | Effets aigus systémiques | Effets chroniques locaux | Effets chroniques systémiques | Effet aigu local | Effets aigus systémiques | Effets chroniques locaux | Effets chroniques systémiques |
| orale | Non requis | | | | | | | 1.6 mg/kg bw/day |
| Inhalation | 289 mg/m ³ | 289 mg/m ³ | | 77 mg/m ³ | 174 mg/m ³ | 174 mg/m ³ | | 14.8 mg/m ³ |
| Dermique | | | | 180 mg/kg bw/day | | | | 108 mg/kg bw/day |

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

| Cible de protection de l'environnement | PNEC |
|--|-------------|
| Eau douce | 0.327 mg/L |
| Sédiments d'eau douce | 12.46 mg/kg |
| Eau marine | 0.327 mg/L |
| Sédiments marins | 12.46 mg/kg |
| Chaîne alimentaire | |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 6.58 mg/L |
| sol (agricole) | 2.31 mg/kg |
| air | |

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection personnelle**

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre.

Protection des yeux: Écran facial. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile.

Body Protection: Vêtements de protection à manches longues.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres équipements de protection: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|----------------------|---------------|
| Aspect: | Clair |
| Etat Physique | Liquide |
| Odeur | SOLVANT |
| Seuil d'odeur | Non determine |

| | |
|--|-----------------------------|
| pH | Non determine |
| Point de fusion / point de congélation (°C) | Non determine |
| Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C) | 140 - 200 |
| Point éclair, (°C) | 35 |
| Taux d'évaporation | > 1 (air=1) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non determine |
| Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion | Non determine |
| Pression de vapeur | Non determine |
| Densité de vapeur relative | Non determine |
| Densité et / ou de la densité relative | 0.88 |
| Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau | Negligeable |
| Coefficient de partage: n-octanol/water | Non determine |
| Température d'auto-inflammation (°C) | > 400 |
| Température de décomposition (° C) | Non determine |
| Viscosité cinématique | Non determine |
| Caractéristiques des particules | Non applicable aux liquides |

9.2 Autres informationsFR

| | |
|-----------------|------|
| Densité (g/cm3) | 0.88 |
|-----------------|------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes temperatures elevees, etincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de travaux à haute températures, des **produits de décomposition dangereux** peuvent se former comme : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), les amines aliphatiques, aldéhydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë:**

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| LD50 oral: | Aucune information disponible. |
| Inhalation LC50: | Aucune information disponible. |
| Derme LD50: | Aucune information. |

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Corrosif aux yeux et à la peau.

Sensibilisation: Aucune information disponible.

Toxicité à doses répétées: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction: Aucune information disponible.

STOT-exposition unique: Vapour/spray mist may irritate respiratory system and lungs.

STOT-exposition répétée: Aucune information disponible.

Danger d'aspiration: Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:

| <u>No.-CAS</u> | <u>Nom selon EEC</u> | <u>LD50 oral</u> | <u>Derme LD50</u> | <u>Vapor LC50</u> | <u>Gaz CL50</u> | <u>Dust / Mist LC50</u> |
|----------------|---|------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------|
| 64742-95-6 | solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 8400 mg/kg, oral, rat | >2000 mg/kg | 3670 ppm/8 hours, rat, inhalation | Aucune information. | Aucune information. |
| 919-30-2 | 3-aminopropyltriéthoxysilane | 1490 mg/kg (oral, rat) | 4075 mg/kg (dermal, rabbit) | Aucune information. | Aucune information. | Aucune information. |
| 1330-20-7 | xylène | >2000 mg/kg (oral-rat) | 1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit) | 11 mg/L (ATE inh/vapour) | 20001 ppm | >5 mg/l |

Informations Complémentaires:

Ce produit peut contenir du éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérogène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Les gaz ou vapeurs sont nocifs en cas d'exposition prolongée ou de concentrations élevées. Irrite les yeux et les muqueuses. Dépresseur du SNC. L'inhalation représente le risque principal dans les cas d'utilisation à des fins industrielles. Les vapeurs de solvants peuvent être nocives et provoquer des céphalées, des nausées et de l'intoxication. Agit en tant qu'agent de délipidation de la peau. Toute exposition chronique a été associée à divers effets neurotoxiques, notamment des lésions permanentes du cerveau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité**Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité:**

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| EC50 48HR (Daphnia): | Aucune information. |
| IC50 72HR (algues): | Aucune information. |
| LC50 96HR (poisson): | Aucune information. |

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.**Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité****Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information.

| <u>No.-CAS</u> | <u>Nom selon EEC</u> | <u>EC50 48hr</u> | <u>IC50 72hr</u> | <u>LC50 96hr</u> |
|----------------|---|-------------------------------------|--|--|
| 64742-95-6 | solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 3.2 mg/l (EC50, 48h, Daphnia magna) | 2.6 mg/l (IC50, 72h Pseudokirchneriella subcapitata) | 0 |
| 919-30-2 | 3-aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information. | >1000 mg/L (EC50,72h, Scenedesmus subspicatus) | 934 mg/L (CL50 96h, Brachydanio rerio) |
| 108-67-8 | mésitylène | Aucune information. | Aucune information. | Aucune information. |
| 1330-20-7 | xylène | 165 mg/L (Daphnia magna 24h) | 3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.) | 2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas) |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Elimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

Code européen des déchets: Aucune information.

Code des déchets d'emballage:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3470 | UN3470 | UN3470 | UN3470 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE | PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE | PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE | PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8,3 | 8,3 | 8,3 | 8,3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II | II | II | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | YES (hydrocarbons, C9, aromatics) | YES (hydrocarbons, C9, aromatics) | Marine Pollutant: YES (hydrocarbons, C9, aromatics) | YES (hydrocarbons, C9, aromatics) |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non applicable

EMS-NO.: F-E, S-C

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1** Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:

Règlements nationaux:

| | |
|---|---|
| Numéro d'enregistrement des produits du Danemark: | Non disponible |
| Code de Mal danois: | Non disponible |
| Code de mal danois - mélange: | Non disponible |
| Numéro d'enregistrement des produits suédois: | Non disponible |
| Numéro d'enregistrement des produits de la Norvège: | Non disponible |
| Germany WGK Class: | Non disponible |
| Directive 2004/42/CE: | VOC ready to use 419 g/l (subcat j 500 g/l) |
| Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III): | P5c, E2 |
| Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006: | Entrée 3, 40 |
| Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977: | Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation. |
| Tableaux des maladies professionnelle concernés: | N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel |

Annex XIV, Regulation (CE) 1907/2006 - Authorisation List:

| <u>No.-CAS</u> | <u>Nom selon EEC</u> |
|----------------|----------------------|
|----------------|----------------------|

| | |
|----------------|--|
| non applicable | |
|----------------|--|

SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):

| <u>No.-CAS</u> | <u>Nom selon EEC</u> |
|----------------|----------------------|
|----------------|----------------------|

| | |
|----------------|--|
| non applicable | |
|----------------|--|

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte pour les déclarations de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Raisons de révision

Composition Information Changed

Propriétés de substance et / ou de produit modifiées en section (s):

- 01 - Identification
- 02 - Identification des dangers
- 03 - Composition / Informations sur les ingrédients
- 08 - Contrôles d'exposition / protection personnelle
- 09 - Propriétés physiques et chimiques
- 11 - Informations toxicologiques
- 14 - Informations sur le transport
- 15 - Informations réglementaires

Énoncé (s) de révision a changé

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux nouvelles exigences du CLP de l'Union Européenne. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du CLP (le cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques. .

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

- La base de données réglementaire Ariel fournie par la 3E Corporation à Copenhague, Danemark.
- Centre commun de recherche à Ispra, Italie.
- Règlement (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1272/2006 et ses modifications ultérieures.
- Règlement de la Commission (UE) 2020/878
- Décision 2000/532/CE du Conseil de l'UE et son annexe intitulée "Liste des déchets".
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées dans l'annexe I et l'annexe II du règlement CLP 1272/2008 sur la composition exacte de la formule

Acronym / Abbreviation Key:

| | |
|--------|--|
| CLP | Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges |
| EC | Commission Européenne |
| EU | Union Européenne |
| US | Etats Unis |
| CAS | Chemical Abstract Service |
| EINECS | Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| GHS | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) |

LTEL Limite d'Exposition à long terme
STEL Limite d'Exposition à court terme
OEL Limite d'exposition professionnelle
ppm Parties par million
mg/m3 Milligrammes par mètre cube
TLV Valeur limite d'exposition
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA Occupational Safety & Health Administration
PEL Limites d'exposition admissibles
VOC Composés organiques volatils
g/l Grammes par litre
mg/kg Milligrammes par kilogramme
N/A Non applicable
LD50 Dose létale pour 50%
LC50 Concentration létale pour 50%
EC50 Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50 Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
TBP Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC Communauté Economique Européenne
ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN Nations Unies
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC Grand Reservoir Vrac
RTI Irritation des voies respiratoires
NE Effets narcotiques
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
OMI Organisation maritime internationale
Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.
Note 10: La classification comme cancérigène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.

